



Comportement général

Avoir une vue d'ensemble, ne jamais se mettre en danger

Ne jamais signer de reconnaissance de responsabilité ou de dommage

Aucune communication avec les médias, rediriger vers la police / service de piquet du DDPS

Annonce à la police civile / aux pompiers en cas de doute

Police civile :

P.ex. estimation du montant des dommages, les questions de responsabilité et de faute qui ne sont pas bien définies, les sinistres impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger ou lorsqu'un danger ne peut pas être écarté immédiatement.

Pompiers :

P. ex. en cas d'incendie, de fuite de liquide ou de risque de contamination de l'eau.

Ces unités organisationnelles doivent être consultées.

Dommages causés aux terrains

Si possible : remise en état soi-même.

Si la remise en état n'est pas possible :

1. Informer le propriétaire / la commune
2. Se procurer le formulaire de dommages aux terrains auprès de la commune
3. Remplir le rapport d'accident 13.101, selon distribution
4. Si personne n'a pu être contacté →
5. Informer la centrale d'engagement de la police civile

Notice

ACCIDENT / PANNES

lors de manifestations hors du service

Police militaire

La police militaire est en charge du domaine de la justice militaire.

Police civile

La police civile est en charge du domaine de la justice civile.

Les sociétés et associations faîtières militaires ainsi que les associations et sections qui en font partie ne sont pas des unités ou des organisations militaires, mais des associations civiles, conformément aux art. 60 ff. et suivants du Code civil suisse.

En cas d'accident lors d'une manifestation hors du service, la police civile est compétente.

Dommages aux personnes (civile et militaire)

- Alerter la police civile (si nécessaire)
- Convoquer le service sanitaire, tél. 144 (si nécessaire)
- Annonce par tél. au responsable de l'événement ou/et responsable technique/président de section
- Saisir la déclaration de sinistre dans SAT-Admin sous Remarques

Dommages corporels militaires ou anciens militaires

Déclaration de sinistre à la SUVA (mil, l'assurance est traitée par la SUVA)



Dépannage pour les véhicules militaires (24H / 365 Jours)

En cas de panne, il faut procéder de la manière suivante :



La police civile doit être consulté



Numéro d'urgence
117

Priorité 1 : Autonomie
Priorité 2 : BLA



Trafic et transport
0800 66 99 00

Une convocation de prestataires (p. ex. TCS) est effectuée exclusivement par la **police** ou la circulation et le transport **BLA**.

Déroulement de la déclaration d'accident

Déroulement de l'annonce selon la situation

1	Service sanitaire REGA	144 1414	Urgence médicale
2	Police	117	Accident (si nécessaire, police civile)
3	Pompiers	118	Incendie , liquide, pollution de l'eau
4	Service de piquet DDPS	058 464 44 44	En cas d'accident grave ou d'implication des médias

5	Section		Présidents / Directeurs techniques > Informer
6	Association faîtière		Présidents / Directeurs techniques > Informer
7	Membres	☞	Transmettre le message avec soin

8	Centre de dommages BLA	0800 11 33 44	Annonce Dommages > matériel de l'armée
9	Assurance militaire	0848 820 820	Assurance mil est traitée par la SUVA

Comportement personnel en cas d'accident lors d'une manifestation hors du service

Avoir une vue d'ensemble et ne jamais se mettre en danger

Ne jamais signer de reconnaissance de culpabilité ou de dommages

Ne pas communiquer avec les médias, renvoyer à la police / au service de piquet du DDPS